~~D. X. 32.~~

~~H. F. II. 68.~~

U. 68 (4°)

Emb. 11. 2. 6

Table des Ouvrages contenus dans ce Volume.

1. Bazon. (J. Ch.) Eloge historique de l'université de Paris, latin, français, et avec des remarques discours prononcé aux écoles de médecine le 11 8bre 1770.
2. Guerin. F. Vc. Mandatum ob recens natum Serenissimum Burgundiae Ducem.
3. Le Bel. (H. F.) Mandatum rectoris
4. Mandatum rectoris
5 Le Bel. (H. F.) Mandatum rectoris
6. id Mandatum rectoris
7. Hamelin. (P.) Mandatum rectoris.
8 id Mandatum rectoris
9 id Mandatum rectoris
10 Jacquin (P.) Mandatum rectoris
11 id Mandatum rectoris
12 id Mandatum rectoris
13. Coyer (F. M.) Mandatum rectoris ob dilatam Scholarum instaurationem.
14 Guerin (F. Vc.) Mandatum rectoris
15 id Mandatum rectoris
16 id Mandatum rectoris
17 id Mandatum rectoris pro consecratione regis
18 Doujat (Joan.) Panegyricus Ludovici Magni ob res hoc anno regni XLI praeclare gestas.
19 Boucher (P.) Panegyricus Augustiss. Delphino dictus Lutetiae Parisiorum in collegio Claromontano Ann. 1662.
20 Schoepflinus (Jo. D.) Panegyricus Ludovico XV.
21. Crevier J. B. L. Oratio in restitutam regi valetudinem habita in instauratione Scholarum collegii Dormano-Bellovaci. 1744.
22. Le Roy. (Chr.) Divi Caroli magni, regis Francorum et Occidentalium imperatoris laudatio

23. Geoffroy (J. B.) De amore Patriae oratio.

24 Petit (Ludov.) Oratio de iis quae ad eloquentiam, tum sacri, tum profani codicis conferunt, praesidis habita à =

25. Vauvilliers (J.) Ludovico victori moderato oratio.

26. Manque

27. Geoffroy (J. B.) Ex bello quod anno proxime elapso gestum est, gerendo hoc anno belli quale omen repeti possit Oratio.

28. De Palmeus Père et fils Estampe iconologique ou forme de Médaille, dont le type représente le Désintéressement dessinée et gravée par J. J. Pasquier avec la description de cette estampe

29. Leroy (Chr.) Quantum litteris debeat virtus oratio.

29 bis id Quo potissimum in instituendis pueris sublevari possit magistrorum labor. Oratio.

30. Geoffroy (J. B.) Augustis parentibus Delphino et Delphinae gratulatio.

31 Manque

32. Maltor (Ant.) Oratio habita in instauratione Scholarum collegii Dormano-Bellovaci.

33. Geoffroy (J. B.) Quo loco inter cives vir litteratus habendus sit oratio.

34 Le Beau (J. L.) De pace oratio gratulatoria.

35 Maltor (Ant.) Oratio funebris Mariae Polonorum regis filiae, Gallorum reginae.

36. Xaupi (Joseph.) Discours latin prononcé par = officiant à la procession du recteur de l'université, dans l'Eglise de l'abbaye royale de St Antoine avec la traduction

37 Jacquin (Et.) Discours prononcés le jour de la procession de l'Université, à l'occasion de la Profession de Madame Louise Marie de France (Latin. français)

38. Xaupi (Jos.) Compliment fait par = au nom de la Compagnie à Mr de La Rochefoucaymond au sujet de sa nomination à la feuille des bénéfices 1771.

38 bis Guerin (F. N.) Mandatum rectoris. Praemium eloquentiae latinae

39 Maudhuit (F.) Utrum vulgo plebeiorum liberos humanioribus litteris excoli oporteat Oratio.

40 Vauvilliers (J.F.) Ludovico XV regi Galliarum dilectissimo Laudatio funebris

41 Ad Supremum Senatum gratulatio post reditum habita universitatis nomine

42. Walter (Ant.) Oratio habita in instauratione scholarum collegii Dormano-Bellovaci

UNIVERSITÉS DE PARIS
BIBLIOTHÈQUE DE LA SORBONNE
13, RUE DE LA SORBONNE - 75257 PARIS CEDEX 05
TEL : 01 40 46 30 27 - FAX : 01 40 46 30 44

Inv.

SIGB

Sibil

SU

Cote U 68 in-4

1153802502

COMPLIMENT

FAIT

PAR M. JOSEPH XAUPI,

Abbé de Jau, Doyen de la Faculté de Théologie de Paris,

AU NOM DE SA COMPAGNIE.

A MONSEIGNEUR

DE LA ROCHEAYMOND,

Archevêque de Reims, Grand-Aumônier de France,

AU SUJET

DE SA NOMINATION A LA FEUILLE DES BÉNÉFICES.

Le 2 Mai 1771.

BIBLIOTHEQUE DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCE.

MONSEIGNEUR,

La Faculté de Théologie s'empreſſe à vous féliciter, de ce que le Roi vous a nommé ſon coopérateur pour le choix des Miniſtres de l'Egliſe. Cette nomination l'intéreſſe d'autant plus, qu'elle eſt deſtinée à inſtruire ceux, dont vous devrez déſormais apprécier les qualités & récompenſer le mérite.

C'eſt dans ſon ſein que vous avez été, vous-même, formé à la ſçience eccléſiaſtique. Elle a fait éclore ces talens & ces vertus, qui vous ont élevé par degrés aux premieres Dignités de l'Egliſe & de l'Etat. Une origine illuſtre & d'heureuſes conjonctures auroient

pu vous y conduire ; mais vous n'avez rien du à la faveur de la naiſſance & aux jeux de la fortune, de tout ce qui pouvoit s'obtenir par le mérite.

Placé d'abord ſur un Siége Epiſcopal de l'Aquitaine, où le pouvoir ſpirituel eſt joint à la puiſſance ſéculiere (*a*), vous avez rempli ſans effort un double miniſtere : comme Evêque, vous avez établi l'ordre dans le Diocéſe : comme Préſident des Etats, vous avez aſſuré les ſervices dus au Souverain, ſans diminuer l'aiſance & le bonheur des peuples.

Ce premier eſſai de vos talens fut dès-lors un préſage aſſuré des ſervices que vous avez rendus, dans les différentes Egliſes, confiées ſucceſſivement à votre vigilance paſtorale.

Votre avenement à celle de Toulouſe (*b*) a été ſignalé par un acte mémorable de bienfaiſance. L'intempérie des ſaiſons avoit détruit les fruits de la terre & l'eſpoir de la récolte à venir : le peuple gémiſſoit dans la diſette. La calamité publique devint auſſi-tôt la vôtre ; des largeſſes, qui épuiſerent vos facultés & les reſſources de votre crédit, rétablirent l'abondance. Un Epiſcopat, commencé ſous de tels auſpices, ne fut qu'une continuité d'actions apoſtoliques, dirigées au ſalut des ames, où à l'avantage de la ſociété civile.

Telle eſt en effet la deſtination des Evêques de l'Occitaine. Obligés de donner à leurs ouailles les ſecours ſpirituels, ils ſont chargés de veiller encore à leur proſpérité temporelle. Exercés à cette fonction politique, dans leurs diocéſes particuliers, ils portent un eſprit d'adminiſtration, aux Etats-Généraux d'une vaſte province.

Un Prélat, doué des plus rares qualités (*c*), en étoit l'adminiſtrateur. Vous auriez pû apprendre de lui l'art de la gouverner, ſi vous aviez eu beſoin de modele.

Vous lui avez ſuccédé ; & dans l'inſtant le Roi vous a décoré d'une marque d'honneur (*d*), que les prédéceſſeurs n'avoient jamais obtenuë, qu'en récompenſe de leur adminiſtration.

Placé ſur le Siége Primatial de la Gaule Narbonoiſe, devenu le Chef d'une Province immenſe & l'arbitre de ſes deſtinées ; vos talens ont pris un nouvel eſſor, ſur un théatre proportionné à leur force & à leur étenduë. L'entretien de la voie publique, l'encoura-

(*a*) L'Evêché de Tarbes, dont l'Evêque eſt préſident né des Etats de Bigorre. Il y fut nommé en 1729.

(*b*) En 1740.

(*c*) M. de Crillon, Archevêque de Narbone, mort en 1752.

(*d*) La dignité de Commandeur de l'Ordre du Saint-Eſprit. Il y fut nommé en 1753.

gement de l'agriculture, le ſoûtien ou la multiplication des manufactures, des travaux publics entrepris pour le bien de la Province & celui de tout le Royaume : Ce ſont-là autant d'objets qui ont fixé votre attention, ſans jamais l'excéder. Chaque partie a trouvé en vous les connoiſſances qui lui étoient analogues ; & en exerçant une portion de l'autorité royale, vous avez joint la modeſtie perſonnelle à l'éclat de la repréſentation.

Dans ces Aſſemblées auguſtes (*a*), où les trois ordres réünis balancent les droits du Souverain avec l'intérêt des Sujets, vous avez toujours adopté ces ſages tempéramens ; qui, en ménageant les peuples, accordent au gouvernement tout ce qu'il demande : vous avez trouvé ce point d'équilibre, qui maintient l'immunité municipale, ſans compromettre la puiſſance du Monarque.

Des ſervices ſi importans & ſi mulripliés, ne pouvoient pas manquer de vous attirer l'eſtime & la confiance du Prince. Voulant vous attacher à ſa Cour, il vous avoit conféré (*b*) cette dignité de ſa maiſon ; qui vous conſtitue, en même-tems, le Miniſtre de la Réligion auprès de ſa perſonne, le confident de ſes pieuſes libéralités, & un grand Officier de la Couronne.

Pour vous porter au comble des honneurs de ſon Royaume, il vous a mis ſur le Siége Métropolitain le plus renommé dans nos Annales (*c*) ; qui attribue la ſinguliere prérogative de donner à nos Rois l'onction ſacrée & de recevoir leur ſerment ; & qui éleve à une dignité du premier ordre, liée eſſentiellement à la conſtitution de la Monarchie.

Tant d'honneurs, & des talens éprouvés, vous ont placé naturellement à la tête du Clergé de France. Préſident & modérateur de ſes Aſſemblées, vous n'avez pas confondu ce que l'Egliſe a reçu de Dieu, avec ce qu'elle ne tient que des Puiſſances de la terre ; vous avez ſçu concilier l'immunité eccléſiaſtique, avec l'obligation primitive de contribuer aux charges de l'état ; & vous avez toujours cimenté la concorde du Sacerdoce & de l'Empire.

Il ne reſtoit plus qu'à vous confier le droit le plus précieux à un Roi très-Chrétien : le droit de nommer les Miniſtres de l'Egliſe. Cette Réligion, que vous ſervez, avec tant de ſuccès, depuis plus de quarante ans, vous la ſervirez encore dans le ſiécle à venir, par les Prélats que vous lui aurez choiſis, & dont vous ſerez le modele.

(*a*) Les Etats de Languedoc.

(*b*) Il fut nommé en 1760, à la charge de Grand-Aumônier de France.

(*c*) L'archevêché de Reims, qui donne la dignité de Premier Duc & Pair de France. Il y fut nommé en 1762.

La Faculté de Théologie vous ſecondera, en ce qui peut la concerner, dans ce miniſtere ſublime. Vous le ſçavez, Monſeigneur; elle peut ſeule, par la durée, l'étenduë, la variété, la multiplicité de ſes exercices & de ſes épreuves, former des hommes accomplis dans l'érudition eccléſiaſtique. A ce titre, elle a un droit acquis ſur votre protection; en faveur d'un enſeignement, dont le principal objet eſt de défendre le dogme catholique, nos ſaintes libertés, & l'indépendance de la Couronne.

BIBLIOTHEQUE DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCE

pour monsieur Daragon professeur au College de montaigu

De l'Imprimerie de la Veuve SIMOM & Fils, Impr. de Monſeigneur le Prince de Condé, de Monſeig. l'Archevêque, & de la Faculté de Théologie, 1771.

Ce feuillet doit être placé après le suivant

5°. De tous les cachets, on n'ouvrira que celui de la Piéce qui aura été jugée la meilleure de toutes. Tous les autres, ſans avoir été ouverts, ſeront brûlés en préſence de M. le Recteur.

6°. M. le Recteur fera annoncer publiquement dans l'Aſſemblée générale de la Faculté des Arts du 23 Juin, les Sentences qui ſeront à la tête des trois meilleures Piéces, ſans néanmoins ſuivre l'ordre & le rang deſdites Piéces. Il déclarera ſeulement, que les Piéces, dont les Sentences auront été publiées, ſont les trois premieres parmi celles qui ont concouru.

7°. Dans l'Aſſemblée qui ſe tient au commencement du mois d'Août pour la Diſtribution générale des prix de l'Univerſité, on proclamera le nom de celui qui aura mérité le prix, & les ſentences ſeulement des deux qui en auront le plus approché, &c.

ITA de Conſilii noſtri ſententiâ ediximus, die Lunæ vigeſimo-ſecundo menſis Novembris, anno Domini milleſimo ſeptingenteſimo ſeptuageſimo-tertio, in Ædibus noſtris LUDOVICÆIS.

BIBLIOTHEQUE DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCE

Ex Typographiâ Viduæ THIBOUST, REGIS, nec-non Academiæ Pariſienſis Typographi, in Plateâ Cameracenſi.

La Faculté de Théologie vous ſecondera, en ce qui peut la concerner, dans ce miniſtere ſublime. Vous le ſçavez, Monſeigneur; elle peut ſeule, par la durée, l'étenduë, la variété, la multiplicité de ſes exercices & de ſes épreuves, former des hommes accomplis dans l'érudition eccléſiaſtique. A ce titre, elle a un droit acquis ſur votre protection; en faveur d'un enſeignement, dont le principal objet eſt de défendre le dogme catholique, nos ſaintes libertés, & l'indépendance de la Couronne.

BIBLIOTHEQUE DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCE

pour monsieur Daragon professeur au College de montaigu

De l'Imprimerie de la Veuve SIMOM & Fils, Impr. de Monſeigneur le Prince de Condé, de Monſeig. l'Archevêque, & de la Faculté de Théologie, 1771.

Ce feuillet doit être placé après

5°. De tous les cachets, on n'ouvrira que celui de la Piéce qui aura été jugée la meilleure de toutes. Tous les autres, ſans avoir été ouverts, ſeront brûlés en préſence de M. le Recteur.

6°. M. le Recteur fera annoncer publiquement dans l'Aſſemblée générale de la Faculté des Arts du 23 Juin, les Sentences qui ſeront à la tête des trois meilleures Piéces, ſans néanmoins ſuivre l'ordre & le rang deſdites Piéces. Il déclarera ſeulement, que les Piéces, dont les Sentences auront été publiées, ſont les trois premieres parmi celles qui ont concouru.

7°. Dans l'Aſſemblée qui ſe tient au commencement du mois d'Août pour la Diſtribution générale des prix de l'Univerſité, on proclamera le nom de celui qui aura mérité le prix, & les ſentences ſeulement des deux qui en auront le plus approché, &c.

ITA de Conſilii noſtri ſententiâ ediximus, die Lunæ vigeſimo-ſecundo menſis Novembris, anno Domini milleſimo ſeptingenteſimo ſeptuageſimo-tertio, in Ædibus noſtris LUDOVICÆIS.

BIBLIOTHEQUE DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCE.

Ex Typographiâ Viduæ THIBOUST, REGIS, nec-non Academiæ Pariſienſis Typographi, in Plateâ Cameracenſi.